



MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Le Zénith 179 boulevard Mireille Lauze 13395 Marseille cedex 10

lundi au vendredi de 09h à 18h - sauf le jeudi de 10h30 à 18h - Fax : 04 91 29 68 01 - Tél : 04 91 29 68 00

Sociétaire n°: 1927677 T

LES ARCHERS PHOCEENS
6 AVENUE MANON
13012 MARSEILLE

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur des Collectivités
Année 2010

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que LES ARCHERS PHOCEENS a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 1927677 T, à effet du 01.01.10.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

➤ **Plafond de la garantie "Responsabilité civile"**

| | |
|--|-------------------------------|
| • Dommages corporels | 30 000 000 €/sinistre |
| • Dommages matériels et immatériels consécutifs | 15 000 000 €/sinistre |
| La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à | 30 000 000 €/sinistre |
| • Dommages immatériels non consécutifs | 50 000 €/sinistre |
| • Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire .. | 5 000 000 €/année d'assurance |
| - dont frais de retrait | 1 000 000 €/année d'assurance |
| • Atteintes à l'environnement | 5 000 000 €/année d'assurance |

➤ **La garantie est applicable sans franchise**

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Marseille Pont de Vivaux, le 14/06/2010

Le représentant de la Société